

**Compte-rendu du**  
**Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes de Marciac**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

**Ordre du jour :**

**Désignation du secrétaire de séance**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021
2. Décisions du Président
3. Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : réunion du 28 juin 2021
4. Ouverture d'un accueil de jour à Marciac
5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
6. Projet relatif aux interventions et aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion
7. Examen des dossiers de demandes de subventions, formulées au titre de l'année 2021 par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale
8. Organisation d'une réunion du Conseil communautaire le 26 octobre 2021 : information et lieu d'organisation
9. Elaboration du PLUi : avancement des travaux et communication
10. Questions diverses
  - 10.1. SPANC : bilan provisoire
  - 10.2. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan
  - 10.3. Chantiers en cours : bilan de rentrée
    - 10.3.1. Médiathèque
    - 10.3.2. Immobilier d'entreprises
    - 10.3.3. Ecole maternelle de Marciac
  - 10.4. Année scolaire 2021/2022
  - 10.5. Fonds L'OCCAL : bilan
  - 10.6. Restes à recouvrer : travail en cours et premiers éléments de bilan
  - 10.7. Présentation des différents dispositifs favorisant l'installation de médecins en zone rurale
  - 10.8. Les territoires éducatifs ruraux, une proposition de partenariat formulée par l'inspection académique du Gers
  - 10.9. Le plan Rebond de la CAF et l'évolution du multi-accueil
  - 10.10. Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation)
  - 10.11. Conseiller aux Décideurs Locaux : rappel des modalités de fonctionnement

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. Après avoir accueilli les participants, Monsieur Guilhaumon propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la question de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. A l'unanimité, les membres du Conseil communautaire votent l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021**

Le Conseil communautaire approuve, par 40 voix pour et 2 abstentions, le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021, transmis en amont, sous réserve de répéter dans la conclusion du point 4 « Nouvelle stratégie du SPANC : application de la nouvelle tarification », la phrase inscrite au paragraphe 5 de ce même point à savoir « Ces éléments devraient permettre de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé ».

## **2. Compte rendu des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Décision n°DP/29/2021** Mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021

**Décision n°DP/30/2021** Contrat de location saisonnière pour la période estivale 2021 d'un logement meublé destiné aux personnels des piscines de Marciac et de Plaisance du Gers avec la Commune de Troncens pour la période du 1er juillet 2021 au 22 septembre 2021 inclus,

**Décision n°DP/31/2021** Déclaration de sous-traitance par le groupement SPIE Batignolles Malet - siret 30269887300502 dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac pour l'entreprise Jorge Luis Da Silva – siret 45042237300024 pour effectuer la partie « pose de bordures »,

**Décision n°DP/32/2021** Déclaration de sous-traitance par le groupement SPIE Batignolles Malet - siret 30269887300502 dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac pour l'entreprise ADOUR SIGNALISATION – siret 88276941700024 pour effectuer la partie « signalisation – marquage - panneaux »,

**Décision n°DP/33/2021** Convention de partenariat éducatif local entre la Fédération Française de Handball (FFHANDBALL) et la communauté de communes pour les « Accueils de loisirs » de Marciac et Plaisance,

**Décision n°DP/34/2021** Avenant 1 à la Convention de mise à disposition de la salle de réunion et de deux containers repas à l'Association Jazz In Marciac - période de mise à disposition souhaitée soit du 21 juillet 2021 au 7 août 2021,

**Décision n°DP/35/2021** Confirmation de l'engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité sur la période 2022-2024 dans le cadre du groupement de commande dédié,

**Décision n°DP/36/2021** Mise à disposition du fourgon, de la mini-pelle et de sa remorque appartenant à la Communauté de Communes à Quentin Daries pour la seule journée du 27 juillet 2021, de 8 h à 17 h 30,

**Décision n°DP/37/2021** Portant attribution du marché « Création et maintenance du site internet de la communauté de communes » au GEGG (Groupement d'Employeurs Gers en Gascogne), pour un montant de 3285.10 € HT,

**Décision n°DP 38/2021** Convention pour l'édition gratuite de documents avec la société AF Communication - Siret 393 680 939 00054, portant sur la réalisation en exclusivité du bulletin d'information de la Communauté de communes,

**Décision n°DP 39/2021** Contrat de mise à disposition d'un agent, conclu avec l'Association Intermédiaire ENERGIE M4, pour le renforcement ponctuel de l'équipe du service du Patrimoine chargée de réaliser différentes tâches sur les bâtiments scolaires, avant la rentrée des classes,

**Décision n°DP/40/2021** Convention tripartite entre l'ASM (association sportive marciacaise), Alain HAUVET et la Communauté de communes pour la mise à disposition de la Piscine intercommunale de Marciac, dans le cadre de cours de préparation physique dispensés par Alain HAUVET, Chef de bassin,

**Décision n°DP /41/2021** Avenant n°1 d'un montant de 2 816.01 € HT relatif au lot 7 « ELECTRICITE » à la SARL BAJON ANDRES, dans le cadre du marché de construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac,

**Décision n°DP 42/2021** Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire dans les piscines de Marciac et de Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers,

**Décision n° DP/43/2021** Approbation du plan de financement pour la modernisation du parc informatique des écoles élémentaires de Baumarchés, Marciac et Plaisance du Gers dans le cadre de l'appel à projet Socle Numérique des Ecoles

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant (en €)
Matériels informatiques	29 120.00	Subvention ETAT	
Tranche 1 – 2021	9 000.00	Matériels informatiques	
Tranche 2 - 2022	20 120.00	(70%)	20 384.00
Autres dépenses	600.00	Autres dépenses (50%)	300.00
		Autofinancement	9 036.00
Total des dépenses	29 720.00 €	Total recettes	29 720.00 €

**Décision n° DP/44/2021** Contrat aidé « Parcours emploi compétences » entre la mission locale du Gers, Mme Eugénie RUIZ et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

**Décision n°DP/45/2021** Mise à disposition de l'immeuble « Vivès » à l'association « Perle et Dragon » pour la saison 2021-2022, du 7 septembre 2021 au 6 juillet 2022 pour un montant forfaitaire de mise à disposition fixé à 100 €.

### **3. Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : réunion du 28 juin 2021**

#### **3.1. Les décisions devant faire l'objet de délibérations en conseil communautaire**

Lors de la dernière réunion du CT/CHSCT, commun à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance, un certain nombre de sujets intéressants les personnels des deux entités ont été abordés :

- La modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- La mise en place du compte épargne temps – CET,
- Les lignes directrices de gestion,
- Contrat de travail article 3 alinéa 1 et IFSE

Ces points doivent également être examinés par les administrateurs du CIAS. Leur mise en œuvre doit être délibérée.

##### **3.1.1. Personnel communautaire – modification du tableau des emplois au 1er octobre 2021**

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 24 novembre 2020 modifiant le tableau des effectifs communautaires,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Technique du 17 novembre 2020,

Considérant que le Comité Technique a émis un avis favorable le 28 juin 2021 sur l'ensemble des propositions présentées par le rapporteur,

Il est proposé à l'assemblée les créations et suppressions de poste suivantes :

##### **Suppressions de postes à compter du 01/10/2021**

###### **TNC-36 Agent d'animation, service Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse, à 19 h**

L'agent qui occupe ce poste a émis le souhait de diminuer son temps de travail de 19 heures à 13,50 heures hebdomadaires. Cette demande a reçu un avis favorable du service. A noter : cette suppression permet la création du poste TNC-93

##### **Créations de postes à compter du 01/10/2021**

###### **TNC-93 Agent d'animation- service Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse, à 13,50 h**

L'agent affecté au poste TNC-36 d'agent d'animation périscolaire et d'entretien a demandé une diminution de son temps de travail, à raison de 5,5 heures hebdomadaires. Afin de répondre favorablement à la demande exprimée, il a été proposé la suppression du poste TNC-36 afin de pouvoir créer un nouveau poste à la bonne quotité horaire. Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps non complet de 13,50 heures d'agent d'animation périscolaire, de catégorie C au grade d'adjoint d'animation.

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-5	Comptable	1	5,50	Comptable	Rédacteur Territorial		
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TNC-9	Educateur Sportif	1	26	Assistante de prévention sur l'ensemble des services	Educateur APS	Modification mission	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TNC-72	Educateur Jeunes Enfants	1	23	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2021
TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines et des Assemblées	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2020
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-17	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Adjoint administratif	Modification missions	01/01/2020
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021

TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-75	Secrétaire technique	1	35	Assistante des services techniques-secrétariat de l'ensemble des services techniques	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-19	Gestionnaire administratif des Affaires Scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme	1	28	Gestion administrative des Affaires Scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2021
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-76	ATSEM	1	30.60	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2021
TNC-25	ATSEM	2	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-27	ATSEM	1	28,23	Aide maternelle, surveillance, LAEP	ATSEM	Création	01/10/2016
TNC-77	ATSEM	1	28,62	Aide maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2021
TC-29-1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29-2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TNC-78	Agent d'animation	1	31.8	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-34	Agent d'animation	1	28	Animation	Adjoint d'animation		
TNC-36	Agent d'animation	1	19	Animation périscolaire et entretien	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/08/2015 01/10/2021
TNC-93	Agent d'animation	1	13,50	Animation périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/10/2021
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021

TC-81	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent maîtrise de	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent maîtrise de	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-38-2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/10/2016
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-43	Agent d'entretien	1	29,50	animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Modification des missions	01/01/2021
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-83	Agent d'animation	1	29.36	Animation auprès des ALAE ALSH	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-85	Agent d'entretien	1	24	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, surveillance cantine et garderie	Adjoint technique	Création	04/12/2020
TNC-86	Agent de restauration scolaire	1	21.91	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-89	Agent de restauration scolaire	1	18,14	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021

TNC -90	Agent d'entretien	1	16,5	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC -91	Agent d'entretien	1	16,35	Restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires et enfances scolaires	Adjoint technique	Création	04/12/2020
TNC -62	Agent de restauration	1	9,40	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2019
TNC -57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC -92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC -59	Agent social	1	33	Assistant petite enfance	Agent social	Création	01/10/2014
TNC -61	Agent social	1	19	Assistant petite enfance	Agent social	Création	01/01/2019

**Sur la base de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les modifications, créations et suppressions proposées ci-dessus ;**
- **De fixer les effectifs du personnel communautaire, comme présenté sur le tableau,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

### **3.1.2. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé (congés annuels, RTT, heures de récupération), qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret n° 2004-878 du 26/08/04 modifié par le décret n° 2010-531 du 20/05/10 permet, à la demande des agents (titulaires ou non titulaires, temps complet ou non) employés de manière continue depuis au moins un an dans la collectivité, de bénéficier de ce dispositif. En sont exclus :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les fonctionnaires détachés dans un autre cadre d'emploi en qualité de stagiaire ayant déjà ouvert un CET ne peuvent, durant le stage, ni accumuler de nouveaux droits ni utiliser leurs droits,
- les contractuels de droit privé.

Les règles de fonctionnement, de gestion et d'utilisation du compte épargne temps (CET) doivent être soumises à délibération après avis du Comité Technique.

L'ouverture du CET est quant à elle de droit dès lors que l'agent en fait la demande. Elle n'est pas soumise à avis et peut être formulée à tout moment de l'année.

Enfin en cas de changement d'employeur, de position, ou de situation administrative, les modalités varient selon que l'agent soit titulaire ou pas :

- L'agent titulaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation, détachement, disponibilité (il est cependant recommandé de solder le CET), congé parental, mise à disposition totale, placement en position hors-cadres.
- L'agent non titulaire a obligation de solder le CET avant chaque changement d'employeur.

Il est à noter qu'en séance, le 28 juin dernier, à l'issue des échanges, les membres du CT/CHSCT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place du Compte Epargne Temps pour les services de la Communauté de communes et du CIAS, selon les conditions et les modalités de mise en œuvre présentées.

S'agissant des points spécifiques de mise en œuvre du CET, les membres du CT/CHSCT ont émis les avis suivants :

Possibilité d'alimenter le CET avec une partie des repos compensateurs (heures supplémentaires)	Avis favorable
Possibilité d'indemnisation forfaitaire des jours versés sur le CET, à partir du 16ème jour	Avis défavorable compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets de la CCBVG et du CIAS
Possibilité d'indemniser les jours versés au CET lorsque l'agent n'a pas pu prendre ses congés CET avant sa cessation de fonctions du fait d'un arrêt maladie	Avis favorable

**Sur la base de ces informations et des échanges qui suivent, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité la mise en place du Compte Epargne Temps (CET), selon les modalités suivantes :**

- **Règles d'ouverture du compte épargne-temps :** La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- **Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :** Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
  - o d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
  - o de repos compensateurs (heures supplémentaires).
 L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier n+1. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février
- **Modalités d'utilisation des droits épargnés :** Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- **Règles de fermeture du compte épargne-temps :** Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Cependant, possibilité d'indemniser les jours versés au compte épargne-temps lorsque l'agent n'a pas pu prendre des congés compte épargne-temps avant sa cessation de fonctions du fait d'un arrêt maladie.

### **3.1.3. Lignes directrices de gestion**

Prévues par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valoriser les parcours professionnels.

**Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la Collectivité :**

- Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale.
- Elles apportent une visibilité aux agents.
- Elles fixent le cap de l'action de la Collectivité en matière de gestion des ressources humaines.
- Elles peuvent être adoptées de manière commune ou distincte.
- Elles peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

**Les LDG constituent les deux axes de la stratégie RH de la Collectivité :**

- La stratégie de pilotage pluriannuelle des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEC),
  - La stratégie de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment en matière de définition des critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades (avancement de grade) et la cadre d'emplois (promotion interne).
- A noter : le Président du Centre de Départemental de Gestion fixe, pour les collectivités affiliées, les critères de promotion interne.



**Les LDG sont valables pour une durée de 6 ans maximum. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que pour leur élaboration.**

Il a été proposé aux membres du CT, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour le CIAS Marciac-Plaisance, d'adopter les LDG de manière distincte :

- Dans un premier temps, adoption des critères de promotion de grade,
- Dans un second temps, détermination des autres LDG (formations, absences, temps de travail, conditions de travail...) dans le cadre de groupes de travail associant élus, représentants du personnel et agents des services concernés. Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre l'avancée des travaux.

Cette proposition a été validée.

Toutefois, compte tenu des enjeux et la nécessité de bien apprécier les conséquences des décisions prises par le CT/CHSCT, s'agissant des critères d'avancement de grade, les membres du CT/CHSCT, représentants du personnel, ont demandé à ce que ce point soit ajourné afin de pouvoir échanger et mener une réflexion.

L'ensemble des membres du CT/CHSCT valide cette proposition, même s'ils sont conscients que l'absence de lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade crée un vide juridique.

Un groupe de travail s'est réuni une première fois, durant l'été, afin que la proposition faite en séance soit analysée et que la question puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CT/CHSCT.

A l'issue des échanges, aucune objection n'ayant été émise, il est convenu de reporter l'examen de ce point au prochain conseil communautaire.

#### **3.1.4. Contrat de travail article 3 alinéa 1 et IFSE**

Conformément à la législation (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 3, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 - art.17), « *les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs... »*

Le CIAS Marciac-Plaisance procède régulièrement à des recrutements dans ce cadre ; les agents ainsi recrutés ne bénéficiant pas de l'IFSE.

Il est donc proposé de valider l'attribution de l'IFSE aux agents recrutés dans le cadre d'un contrat dit article 3 alinéa 1, dans les conditions suivantes :

<b>IFSE attribuée</b>	<b>IFSE non attribuée</b>
Si le 1 <sup>er</sup> contrat signé a une durée supérieure à 3 mois et 1 jour	Si le 1 <sup>er</sup> contrat signé a une durée inférieure ou égale à 3 mois
Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 <sup>er</sup> + renouvellement) est supérieure à 3 mois et 1 jour	Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 <sup>er</sup> + renouvellement) est inférieure ou égale à 3 mois

A l'issue des échanges, les membres du CT/CHSCT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition formulée en séance.

**Sur la base de ces informations et des échanges en séance, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de valider la proposition d'attribution de l'IFSE aux agents recrutés en contrat article 3 alinéa 1, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

#### **3.2. Les points d'information**

En réunion les membres du CT/CHSCT ont également évoqué l'évolution de certains dossiers et échangé des informations sur le fonctionnement des services.

## ➤ **Document Unique de Prévention des Risques professionnels**

Le document unique de prévention des Risques professionnels (DU) est :

- Un outil essentiel pour améliorer la sécurité et les conditions de travail,
- Une démarche collective impliquant agents et élus,
- Un outil de travail évolutif,
- Un outil de communication sur les risques professionnels et les actions correctives et/ou préventives mises en œuvre,
- Un outil de décision et d'amélioration du fonctionnement de la collectivité,
- Un outil de valorisation des savoir-faire et de renforcement de la cohésion sociale.

L'élaboration du DU répond à la volonté de la collectivité de :

- s'engager dans une réelle démarche de prévention
- faire du document unique (DU) un outil central
- impliquer l'ensemble des agents
- donner envie aux agents d'appartenir à la même entité et construire ensemble
- intégrer dans sa politique RH la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le bien-être au travail.

Le CIAS Marciac-Plaisance est doté d'un DU depuis 2014. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit engager la démarche d'élaboration de son DU.

Afin de répondre aux contraintes réglementaires, Madame Pustienne, Agent de prévention, et Madame Ducos, Responsable du CIAS Marciac-Plaisance, ont travaillé à la mise à jour de ce document. Des séances de travail avec les aides à domicile sont en cours d'organisation et auront lieu à l'automne sur les thématiques suivantes : déplacements, postures, risques au domicile des usagers... Pour y participer, les aides à domicile ont été sollicitées par l'agent de prévention et doivent s'inscrire en renvoyant un coupon-réponse qui leur a été remis.

Pour les services de la Communauté de communes, une démarche identique est initiée avec l'organisation de groupes de travail, par thématique, dès le mois d'octobre.

## ➤ **Formation aux Gestes de premier secours**

Une rencontre a été organisée entre Madame Ducosso, Madame Pustienne Abadie et Monsieur Caumont, du centre des pompiers de Marciac, pour faire le point sur les modalités d'organisation de formations aux gestes de premier secours pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS. La réglementation oblige un minimum de 80 % d'agents formés d'ici la fin de l'année 2021.

Dès septembre, sur la base du volontariat, les agents pourront, par groupe de 10, participer à des sessions de formation aux gestes de premier secours, organisés dans les locaux de l'EPCI ou dans les centres de secours de Marciac ou de Plaisance. Ces formations seront gratuites.

Par ailleurs, des sessions de formation PSC1 pour les aides à domiciles et les animateurs d'accueil de loisirs ainsi que des formations SST en direction des agents techniques de la Collectivité sont également en cours d'organisation.

## ➤ **Participation de l'employeur à la MNT**

Les représentants du personnel ont évoqué la revalorisation de la participation employeur à la MNT. Aujourd'hui, cette participation est fixée à un euro par agent et par mois.

Engagement a été pris que cette demande sera étudiée par les services, notamment le Service des Finances, et qu'une proposition financière sera soumise aux membres du CT/CHSCT d'ici la fin de l'année.

Les membres du Conseil communautaires sont favorables à cette proposition et valident son examen par les services communautaires.

## **4. Ouverture d'un accueil de jour à Marciac**

L'EHPAD Bel-Adour à Riscle a été sollicité par l'ARS et le Conseil Départemental du Gers pour porter et piloter la création de 6 places d'accueil de jour itinérant, dans le cadre d'un projet partagé avec le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et son centre intercommunal d'action sociale, le CIAS Marciac-Plaisance.

Tenant compte de l'expérience acquise par l'EHPAD Bel-Adour, déjà gestionnaire d'un service identique à Riscle, l'ARS a conditionné cette création à une couverture optimale du sud du département du Gers ; fortement déficitaire en termes d'actions de soutien aux personnes en perte d'autonomie et à leurs aidants proches.

Afin de répondre à cette exigence, les représentants de l'EHPAD Bel-Adour ont identifié la commune de Marciac comme un point d'ancrage le plus adapté aux besoins du territoire dans le sens où il permet aux usagers les plus éloignés de Riscle d'avoir recours à un service d'accueil de jour de proximité à Marciac et à ceux, habitant Plaisance, d'avoir accès aussi bien au service de Riscle qu'à celui de Marciac.

- **Objectif** : permettre l'accueil de personnes en perte d'autonomie afin de permettre aux aidants d'avoir un temps de répit.
- **Nombre de places** : 6
- **Public cible** : Personnes bénéficiaires de l'APA, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie. Les personnes de moins de 60 ans souffrant des mêmes troubles pourront être accueillies. (personnes en GIR 3, 4 et 5 principalement sur une grille de 6)
- **Lieu d'accueil** : Club des Aînés de Marciac (à côté des Arènes)
- **Conditions d'accueil** : 2 jours par semaine, le mercredi et le jeudi à partir du 1er octobre 2021, de 10 h à 17 h (hors jours fériés).  
Les personnes accueillies sont encadrées par deux animateurs. L'équipe référente pourra également s'appuyer sur l'intervention, notamment, d'ergothérapeutes, de diététiciennes, d'éducateurs en activité physique adaptée, de membres de l'association Arc-en-ciel (partenaire de l'animation de l'EHPAD Bel-Adour).
- **Procédure d'admission** : l'admission est prononcée par le directeur de l'EHPAD Bel Adour, après examen du dossier administratif déposé par les aidants, de l'avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD et de la notification d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- **Modalités pratiques** :
  - o Les transports sont assurés par les aidants. Les animateurs de l'EHPAD Bel Adour pourront le cas échéant intervenir de manière ponctuelle.
  - o Les repas et collations sont assurés par l'EHPAD Bel Adour (une convention est en cours d'élaboration avec l'EHPAD de Mille Soleils à Marciac).
  - o Les activités proposées : repas thérapeutique, lecture du journal, temps de partage convivial du repas (activités permettant de valoriser l'espace tout au long de la journée) ; atelier lecture, atelier écriture, atelier mémoire et jeux de société (activités de mobilisation cognitive) ; atelier cuisine, participation à la mise en place du couvert et à la vaisselle, jardinage, gymnastique, peinture (activités de mobilisation praxique) ; promenades (activités d'ouverture sur l'extérieur)...
- **Engagement du CIAS Marciac-Plaisance** :
  - o Assurer l'entretien des locaux, en fin de journée ;
  - o Identifier les personnes pouvant bénéficier de cet accueil et assurer leur orientation vers le dispositif ;
  - o Participer à la promotion de cet accueil de jour.
- **Participation de la Commune de Marciac** :
  - o Mise à disposition des locaux
- **Visite de conformité et rencontre de présentation avec les prescripteurs potentiels (acteurs de santé, élus...)** : le 16/09/2021. **Avis favorable pour une ouverture à compter du 4/10/2021.**

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon souligne l'implication de Madame Jouveshomme, Présidente du Club des Aînés de Marciac, qui, dès qu'elle a été informée du projet, a tout fait pour qu'il puisse se concrétiser en mettant les locaux du Club des Aînés à la disposition de l'accueil de jour.

## **5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Dans le cadre des échanges, est évoquée la possibilité d'étudier l'extension des réseaux, sur certaines zones du territoire. La réflexion sera menée dans le cadre d'une étude prospective, sur la base des préconisations qui émergeront du travail d'élaboration du PLUi, des capacités d'investissement de la Communauté de communes et de la cohérence des projets formulés en lien avec les conseils municipaux. Monsieur Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement, est chargé de piloter cette réflexion.

**Sur la base de la présentation faite en séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,**
- **de le transmettre aux services préfectoraux ainsi que la délibération prise en séance,**
- **de le mettre en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le système d'information prévu à l'article L. 213-3 du Code de l'environnement (le SISPEA).**

## **6. Projet relatif aux interventions et aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion**

Au cours de l'été 2021, l'Agence de l'eau a fait savoir au Responsable du Service de l'Assainissement qu'elle proposait, dans le cadre du plan de relance, un accompagnement technique et des aides financières pour l'amélioration et la réfection des systèmes d'assainissement collectifs.

Ces aides peuvent atteindre :

- 70 % du montant des travaux pour les dispositifs prioritaires, c'est-à-dire présents sur une masse d'eau en pression de pollution domestique. Les stations d'épuration de Tillac et de Marciac sont éligibles à ce montant d'aide.
- 50 % du montant des travaux pour les autres dispositifs, dans le cadre du programme d'aide classique. Les dispositifs de Beaumarchés, de Plaisance-du-Gers et de Tasque sont plus particulièrement concernés.

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières associées, les Collectivités qui le souhaitent doivent déposer, au plus tard le 30 septembre 2021, un avant-projet succinct permettant à l'Agence de l'Eau de fonder son avis et de retenir les dossiers que ses services accompagneront.

Dans ce cadre, et sachant que la Commission Assainissement aura à travailler sur une programmation pluriannuelle de travaux et des investissements à réaliser, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le principe de soumissionner auprès de l'Agence de l'Eau, sachant que les projets concernés sont :

- La mise en place des équipements de télégestion et d'autosurveillance réglementaire, telle que prévue lors du DOB 2021 et pour laquelle une enveloppe financière de 36 000 € pour l'exercice 2021 a été réservée au budget primitif.
- La réalisation de travaux rendus nécessaires du fait de la vétusté des infrastructures et des réseaux et permettant d'améliorer la régulation hydraulique et de réduire les rejets polluants.

Sous réserve que le Conseil communautaire donne son accord de principe afin de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, la Commission Assainissement devra engager les études détaillées, s'assurer de la faisabilité des projets évoqués et proposer leur programmation de manière pluriannuelle sur la période 2021-2024.

**A l'issue de cette présentation et des échanges en séance, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **de valider le principe de soumissionner auprès de l'Agence de l'Eau,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la constitution du dossier qui devra être déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

## **7. Examen des dossiers de demandes de subventions, formulées au titre de l'année 2021 par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale**

La Commission Culture s'est réunie le 15 septembre 2021 afin d'émettre un avis sur les dossiers de demande de subvention, déposés au titre de l'année 2021, par des associations œuvrant dans le domaine de la culture et/ou de l'action sociale, au sein du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Informations complémentaires :

- Evolution de l'enveloppe financière consacrée aux soutiens des associations œuvrant sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

2017	2018	2019	2020
10 340 €	11 420 €	18 144 €	15 888 €

- Le montant total des subventions attribuées pour l'année 2021 est de 14 138 €.
- Les dossiers de l'Ecole de Musique de Plaisance et de l'association Momatique, non transmis au moment de l'instruction des dossiers présentés en séance, pourront faire l'objet d'une instruction complémentaire.
- Le Conseil communautaire a déjà délibéré au sujet de la subvention de l'Association Adom Trait d'Union lors de la séance du 26 mai dernier, pour un montant de 2 500 €, ce montant est inclus dans la somme totale allouée pour l'année 2021.

Sur la base des informations transmises et des échanges en séance, les élus communautaires décident à l'unanimité d'attribuer des subventions au titre de l'année 2021 aux associations suivantes :

Nom de la structure et lieu d'implantation	Objet	Subvention attribuée en 2020	Dossier de subvention 2021	
			Montant demandé	Montant proposé par la Commission Culture
ADDA Gers	Association départementale pour le développement des arts – ADDA 32 est intégrée dans le réseau des « organismes départementaux de développement du spectacle vivant »	1 838 €	1 838 €	1 838 €
Agir Ensemble pour Défier la Solitude - AEDS Plaisance	Mener des actions en faveur des personnes isolées, notamment des distributions alimentaires et organisation de repas de réveillon de Noël	0	400 €	400 €
Association Boutique des Solidarités – ABS Plaisance	Lutter contre la pauvreté, sensibiliser les personnes en difficulté à la gestion financière, créer des liens sociaux	0	2 600 €	1 500 €
Atelier d'arts plastiques Plaisance	Promotion des métiers et artisanats d'art	1 000 €	1 000 €	850 €
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF Gers	Permanences gratuites juridiques, emploi et formation, soutien psychologique, médiation familiale.	0	1 440 €	1 000 €
CLAP Marciac	Salon de la caricature et du dessin de Presse	0	1 200 €	1 000 €
Collines en scènes Couloumé Mondébat	Développer la culture théâtrale dans le monde rural en s'appuyant sur un théâtre populaire, non élitiste et accessible à tout public	600 €	1 000 €	700 €
Comité régional de l'Armagnac	Courses landaises et langue gasconne dans les écoles	350 €	500 €	350 €
Ecole de musique Les Cadets de Pardiac Marciac	Ecole de musique	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Energie M4 Marciac	Accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Episode Plaisance	Espace de vie sociale	0	1 300 €	500 €

## **8. Organisation d'une réunion du Conseil communautaire le 26 octobre 2021 : information et lieu d'organisation**

Il est proposé d'organiser une réunion du Conseil communautaire le 26 octobre 2021 pour une séance d'informations et de présentation des bilans d'activité de :

- L'Astrada, par Madame Fanny Pagès, Directrice,
- Terra Alter, par Madame Elodie Bonnemaïson, Gérante,
- L'office du Tourisme de Pays, par Madame Emily Augade, Directrice.

Cette réunion pourrait se tenir dans les locaux de l'ASTRADA. Elle serait alors ouverte, compte tenu de la capacité d'accueil de l'établissement culturel aux élus du territoire, communautaires et municipaux.

**A l'issue de cette présentation, les Elus communautaires décident à l'unanimité d'organiser une réunion du conseil le 26/10/2021 et de la délocaliser dans les locaux de l'Astrada.**

## **9. Elaboration du PLUi : avancement des travaux et communication**

Un point est fait en séance sur l'évolution des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi et sur les moyens d'information du public.

En préambule, Monsieur Guilhaumon souligne la dynamique impulsée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'intérêt soutenu dont fait l'objet la démarche de la part des élus et de la population. Il souligne également le bon niveau de participation aux différentes réunions déjà organisées, et notamment lors des premiers ateliers PADD.

### **- Evolution des travaux :**

- Organisation des réunions publiques :
  - 07 septembre à 18h00 à Marciac : 53 personnes présentes
  - 07 septembre à 21h00 à Plaisance : 24 personnes présentes
- Organisation des ateliers thématiques dans le cadre de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :
  - 21 septembre 2021 de 9h30 à 12h30 - Espaces naturels, agricoles, viticoles et boisés, biodiversité et transition énergétique : 33 personnes présentes
  - 21 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 - Paysage et patrimoine : 19 personnes présentes
  
  - 26 octobre 2021 de 9h30 à 12h30 - Documents supra communaux, objectifs et scénarii de développement démographique et urbain : 30 personnes inscrites à ce jour
  - 26 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 : Formes urbaines, habitat, mixité urbaine et sociale : 20
  - 23 novembre 2021 de 9h30 à 12h30 : Développement économique et touristique : 39 personnes inscrites à ce jour
  - 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 : Equipements publics et services au public dont l'accès aux soins, réseaux et mobilités : 26 personnes inscrites à ce jour

### **- Concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée**

En 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a pris une délibération selon laquelle la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, se ferait selon les modalités suivantes :

- organisation de réunions publiques aux deux étapes - clé de la procédure d'élaboration : lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLUi
- organisation d'ateliers thématiques avec les acteurs du territoire durant l'élaboration du PLUi,
- mise à disposition du site internet de la CCBVG d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
  - Compte tenu de la défaillance actuelle du site internet de l'EPCI, il est proposé de compléter la délibération de 2018 par une délibération qui actera le recours à la page Facebook dédiée au PLUi, créée cet été, pour pallier le manque.
- mise en place au siège de la CCBVG et dans les mairies d'un registre laissant la possibilité d'inscrire les observations aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - un registre de recueil des remarques formulées par les habitants du territoire est remis en séance à chaque maire, pour mise à disposition en mairie.
- informations préalables assurées sur divers supports et moyens de communication type site internet, bulletins municipaux, presse quotidienne,
- possibilité d'écrire directement à l'attention de M. le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – route du lac – 32230 MARCIAC

A l'issue de cette présentation et des échanges en séance, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider la proposition faite en séance d'utiliser la page facebook dédiée au PLUi en substitution du site internet de la Collectivité afin de permettre la concertation avec le public tout au long du processus d'élaboration du PLUi,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.

## 10. Questions diverses

### 10.1. SPANC : bilan provisoire

Un premier bilan de la mise en application des nouvelles orientations de la Collectivité en matière d'assainissement non collectif est présenté en séance.

- **Etat des installations**
  - 2225 installations
  - 1211 installations non conformes
  - 30 communes concernées (même dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif)
- **Activité SPANC et mise en œuvre de la nouvelle stratégie SPANC – bilan au 13 septembre 2021 :**
  - o **320 actes par an**, soit une moyenne mensuelle de 26 actes : **activité prévisionnelle**
  - o **225 actes réalisés au titre du SPANC du 1<sup>er</sup> janvier au 13 septembre 2021** (pour information 127 actes réalisés au titre du SPAC)
  - o **174 avis de passage adressés** au titre du Contrôle de bon fonctionnement depuis juillet (programmation juillet, août, septembre, octobre)
  - o **45 actes réalisés ou programmés au titre du Contrôle de bon fonctionnement depuis juillet** (mise en œuvre de la nouvelle stratégie SPANC), inclus dans les 225 actes réalisés.
  - o **100 actes à réaliser** d'ici la fin de l'année en ciblant les contrôles de bon fonctionnement.

#### Chiffres Assainissement de l'année 2021 – du 1<sup>er</sup>/01 au 13/09

DOSSIERS	SPANC	Moyenne Instruction	SPAC	Moyenne Instruction
Certificat d'urbanisme	29	22 jours	6	16,5 jours
Permis de Construire	13	26 jours	28	9,5 jours
Demande de Travaux	61	19 jours	34	9 jours
Notaires	60	10,5 jours	59	16 jours
Réhabilitation	17	12,5 jours		

Ce qui a été fait par ailleurs :

- o **Lancement de la campagne de contrôles de bon fonctionnement :**
    - Envoi d'un courrier d'information aux usagers (secteur concerné, indication de la période de passage, modalités d'organisation d'une visite, information sur l'évolution tarifaire, échelonnement possible du paiement...).
    - L'utilisateur doit indiquer, par téléphone ou par mail, au service ses disponibilités pour convenir du rendez-vous. Il précise le cas échéant les coordonnées d'une personne disponible pour recevoir le technicien. En cas de non réponse, l'utilisateur est relancé par un 2<sup>ème</sup> courrier. En cas de non réponse à ce deuxième courrier, la date du contrôle est fixée par le service et communiquée à l'utilisateur. Le jour du contrôle, en cas d'absence non annoncée, la prestation est facturée.
- A noter : avec les usagers dont on connaît les adresses mail, tous les échanges se font prioritairement par mail.
- o **Information aux mairies :**
    - Envoi de la délibération portant modification des tarifs du SPANC.
    - Après une première vague de contrôles en juillet, il est désormais convenu qu'avant chaque publipostage, les maires recevront la liste des administrés de leur commune concernés par un



contrôle. Les maires communiqueront les informations utiles à la bonne réalisation du contrôle (changement de propriétaire, modification d'adresse mail...).

- En fin de période de contrôle, par secteur, les maires seront informés des contrôles qui n'auront pas pu être réalisés (absence du propriétaire...). Les maires seront invités à communiquer au service les raisons possibles de cette absence. Les maires auront également un rôle d'interface lorsque l'administré a posé problème au technicien le jour de la visite.
- Comité de pilotage :  
Une première réunion a eu lieu le 29 juillet 2021. Ordre du jour : conception du flyer d'information à destination des usagers du service.  
Une deuxième réunion sera organisée en octobre.
- Conception d'un flyer d'information en cours de finalisation.  
Un exemplaire est remis en séance à chaque participant.

En conclusion de ces informations, il est précisé que le bilan de l'activité SPANC et les perspectives feront l'objet d'une attention particulière en Commission Assainissement dont une réunion sera organisée dans les meilleurs délais.

## 10.2. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan

Les piscines intercommunales ont été ouvertes au public du 10 juillet 2021 au 16 août 2021, 7 jours sur 7. A partir du 16 août, du fait de la défection d'un BNSSA, les piscines ont été fermées, en alternance, un jour par semaine jusqu'à la fin de la saison, le 29 août 2021.

Les piscines intercommunales sont restées ouvertes pour l'apprentissage de la natation, aux élèves et collégiens du territoire, du 6 au 22 septembre 2021, conformément à la décision du Bureau.

Un premier bilan de la saison 2021 est présenté en séance.

- Les créneaux de natation réservés par les directrices et chefs d'établissement ont été pris en compte. Pour le Collège de Plaisance, il a été nécessaire de rappeler les dates d'ouverture aux scolaires, le prévisionnel ayant été établi du 3 au 30 septembre.

A noter, nombre d'entrées (élèves et collégiens) sur la période :

- 920 à Plaisance ;
- 729 à Marciac.

Les créneaux réservés ont quasiment tous été utilisés.

- Etat des fréquentations et des recettes au 29 août 2021

Recettes (€) Piscine	Juillet			Août		
	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>
Marciac	8 089,50	3 343,50	2 452,00	8 291,00	5 215,00	2 814,00
Plaisance	3 528,50	2 643,50	1 717,50	2 974,00	3 311,00	1 818,50
Total	11 618,00	5 987,00	4 169,50	11 265,00	8 526,00	4 632,50

Entrées Piscine	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>
	Marciac	5 519	2 843
Plaisance	3 660	3 067	916
Total	9 179	5 910	2 239

(1) Ouverture du 10 juillet à fin août

- Etat des travaux réalisés en début de saison

SITE	TRAVAUX REALISES	COUTS			
		Fournitures	Marché	Main d'œuvre CCBVG	Total
Piscine Marciac	Recherche de fuites		7 200,00 €		
	Peintures figurines	361,03 €			
	Fournitures petits travaux d'entretien	2 330,59 €			
	Intervention en régie (carrelage, étanchéité, fluides...)			6 500,00 €	
	Espaces verts			3 600,00 €	
	Total	2 691,62 €	7 200,00 €	10 100,00 €	19 991,62 €
Piscine Plaisance	Recherche de fuites		6 000,00 €		
	Compteur par bassin		1 452,83 €		
	Fournitures petits travaux d'entretien	8 353,82 €			
	Intervention en régie (carrelage, étanchéité, fluides...)			5 500,00 €	
	Espaces verts			2 900,00 €	
	Total	8 353,82 €	7 452,83 €	8 400,00 €	24 206,65 €
<b>COUT TOTAL - TRAVAUX PISCINES</b>		<b>11 045,44 €</b>	<b>14 652,83 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>44 198,27 €</b>

- Etat des consommations d'eau et perspectives d'économie pour la saison 2021 suite aux travaux réalisés :

Piscine	Consommation d'eau totale sur la saison d'ouverture des piscines		Consommation d'eau moyenne par jour		Consommation d'eau - Montant facturé en 2020	Economie d'eau entre 2020 et 2021	Economie financière prévisionnelle <sup>(1)</sup>
	2020	2021	2020	2021			
Marciac	5 354 m3	2 393 m3	107,08 m3	34,18 m3	15 812,92 €	- 2 961 m3	- 5 448,24 €
Plaisance	6 944 m3	1 767 m3	100,63 m3	25,60 m3	16 461,14 €	- 5 177 m3	- 10 612,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 298 m3</b>	<b>4 160 m3</b>			<b>32 274,06 €</b>	<b>- 8138 m3</b>	<b>- 16 061,09 €</b>

(1) Cette projection devra être vérifiée à réception des factures d'eau.

A l'issue de cette présentation, il est convenu que la question des piscines (fonctionnement, périodes d'ouverture, travaux à réaliser...) fera l'objet d'une étude spécifique réalisée dans le cadre du Bureau élargi auquel seront également associés les élus volontaires pour participer à la réflexion. Madame Devilloni et Madame Pion expriment leur volonté de participer à la démarche qui devra permettre, notamment, de définir une programmation des travaux de réparation à réaliser. La prochaine réunion du Bureau élargi est programmée le 2 novembre 2021 à 18 h.

### 10.3. Chantiers en cours : bilan de rentrée

Un point est fait en séance sur l'avancée des chantiers en cours :

#### 10.3.1. Médiathèque

- L'opération de réfection, à l'identique, de la couverture de la médiathèque de Plaisance, discutée lors du DOB 2021, a fait l'objet :
  - de devis de la part d'entreprises (notamment sté Rotgé),
  - d'une expertise réalisée par l'assureur de la Communauté de communes, à l'issue de laquelle une prise en charge des travaux de réparation intérieure (changement des plaques de fond plafond, peinture, revêtement de sol) a été validée à hauteur de 8 712,00 € ttc (montant des dommages)
  - d'une estimation financière, établie à hauteur de : 93 471,00 € (travaux : 84 871 € + maîtrise d'œuvre : 8 600 €)

- de demandes de subvention présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Coût estimatif	Montant prévisionnel des subventions et de l'autofinancement
TRAVAUX	84 871,00€	
MAÎTRISE D'OEUVRE	8 600,00€	
DETR		26 041,30
REGION		16 450,00
DEPT		25 735,50
CCBVG		25 244,20
<b>Montant total :</b>	<b>93 471,00€</b>	<b>93 471,00€</b>

- A ce jour, les travaux n'ont pas été engagés dans la mesure où l'opération de réfection de la couverture de la médiathèque a été intégrée dans l'étude, en cours, sur l'installation éventuelle de panneaux solaires sur les ERP de la Communauté de communes (consultation technique préalable auprès de plusieurs bureaux d'études et prestataires de services).
- S'agissant de la médiathèque, deux pistes émergent permettant la pose de panneaux solaires et la réfection, à moindre coût, de la couverture. Ces solutions feront l'objet d'une étude attentive dont les conclusions seront portées à la connaissance des membres du Conseil communautaire.

### 10.3.2. Immobilier d'entreprises

Calendrier des travaux à la charge de la Communauté de communes :

- Réception des travaux : 30/09/2021.
- Pose de supports d'évaporateurs sur la charpente - travaux prévus du 11 au 13 octobre 2021 – sté Troisel

Calendrier des travaux à la charge de Terra Alter :

- 4 octobre 2021 : début du montage des panneaux froids (I2S)
- Octobre 2021 : installation des groupes froids (Quercy réfrigération)
- Octobre – novembre 2021 : électricité, plomberie et revêtement de sol
- Entrée effective dans les locaux : décembre 2021

Bail :

- Durée : 9 ans fermes
- Paiement du premier loyer : décembre 2021
- Indexation du loyer à partir de la 4<sup>ème</sup> année
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : à la charge du preneur à partir de la 4<sup>ème</sup> année

### 10.3.3. Ecole maternelle de Marciac

Travaux :

- Réception des travaux : 15 décembre 2020 (hormis le lot 5 : enduits)
- Levée des réserves, au cours du deuxième trimestre 2021 :
  - 100 % pour les lots : VRD – Charpente et couverture – Etanchéité – Revêtements de façades – Serrurerie – Plâtrerie et faux plafonds – Revêtements de sols durs et faïence – Revêtement de sol souple – Peinture – Electricité – CVC et plomberie
  - 95 % pour les lots : Gros œuvre – Menuiserie Alu – Menuiserie bois
- Fin de l'année de parfait achèvement des travaux : 14 décembre 2021
- Reste à réaliser : réfection du sol du réfectoire prévue pour les vacances d'automne 2021
- Reste à finaliser par le maître d'œuvre : modification de la passerelle métallique côté réfectoire ; régularisation foncière de l'emprise de cette passerelle ; réfection des zones d'espaces verts.

A noter : les élèves, les enseignantes et les équipes communautaires sont installés depuis le 4 janvier 2021.

Données financières :

- Montant de l'opération : 1 488 169,38 € (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux)
- Total réalisé à ce jour : 1 444 056,60 €
- Reste à réaliser : 44 112,78 €

#### 10.4. **Fonds L'OCCAL : bilan**

En 2020, compte tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire de la Covid 19, la Région Occitanie, les Départements, les EPCI et la Banque des Territoires ont créé le Fonds L'OCCAL afin de favoriser notamment la reprise d'activité et la relance de l'ensemble des secteurs de l'économie de proximité.

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au fonds L'OCCAL, à hauteur de 22 050 €.

Par délibérations en date du 26 janvier 2021 et du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a confirmé son implication dans le dispositif L'OCCAL en :

- validant la prolongation de la convention au-delà du 31/01/2021, puis par tacite reconduction jusqu'au 31/03/2021,
- confirmant, pour la période 2021, le niveau de contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à hauteur de 22 050 €.

Comme il s'y était engagé, Monsieur Guilhaumon présente en séance un bilan de ce dispositif de soutien aux entreprises locales.

##### Rappels :

- Les secteurs d'activité concernés : le tourisme, l'hébergement/restauration, la culture, l'artisanat et le commerce de proximité)
- Les modalités d'aide : A l'origine, deux formes d'aide sont prévues, les avances remboursables (volet 1) et les subventions (volet 2). A l'automne 2020, s'ajoute la prise en charge des loyers de novembre et décembre 2020 (volet 3).
- Des engagements partenariats qui ont évolué : A la création du fonds, les contributeurs intervenaient à part égale, tous volets confondus. A partir du 1er février 2021 :
  - Volet 1 : concentrer les ressources de la Banque des Territoires sur le volet 1
  - Volet 2 :
    - Gestion et financement à la charge uniquement de la Région et des EPCI
    - baisse du taux d'intervention à 50 % (au lieu de 70 % actuellement)
    - participation financière des EPCI sollicitée à hauteur de 1 € par habitant (3 € en 2020)
  - Volet 3 : pas de prolongation
- Bilan du Fonds L'OCCAL – Territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

	VOLET 1 Avances remboursables	VOLET 2 Subventions	VOLET 3 Aides au paiement des loyers
Nombre de dossiers instruits	15	32	11
Montants des projets ou des aides sollicitées (dossiers recevables)	187 500,00 €	607 594,15 €	10 748,00 €
Montants alloués	141 000,00 €	213 354,53 €	7 408,00 €
Communes concernées	Beumarchès, Juillac, Ladevèze-Rivière, Marciac, Plaisance, Tasque	Beumarchès, Jû-Belloc, Laveraët, Marciac, Plaisance, Saint-Aunix-Lengros, Tasque, Tillac, Tourdun	Marciac, Plaisance, Monlezun
Observations	2 dossiers non recevables	5 dossiers non recevables	2 dossiers non recevables

Au final, tous volets confondus, le Fonds L'OCCAL pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, c'est :

- 67 dossiers instruits dont 9 non recevables.

- 361 762,53 € « injectés » dans l'économie du territoire ; pour une contribution de la CCBVG à hauteur de 44 100 €.
- 12 communes du territoire concernées à travers leurs administrés.

#### 10.5. Restes à recouvrer : travail en cours et premiers éléments de bilan

Une information est faite en séance sur le travail engagé depuis la mise en place de la nouvelle organisation territoriale des services de la DDFIP.

- Depuis avril, le service de gestion comptable de Mirande compte un agent, dédié à plein temps, sur la mission de recouvrement.
- Evolution du taux de recouvrement (données SGC)

Budget	Juin 2020	Décembre 2020	Mars 2021	Juin 2021
SPANC	84,81 %	87,70 %	91,87 %	93,31 %
SPAC	92,48 %	95,79 %	90,18 %	90,91 %
CCBVG	94,96 %	96,09 %	92,36 %	93,57 %

- Les priorités :
  - Axer le travail de recouvrement sur les années 2018-2021.
  - Etablir la liste des non-valeurs qui pourraient être prises en charge aux budgets 2021
  - Pour le SPANC, déduire des restes à recouvrer les sommes dues au titre des frais de recouvrement.
- Pour le budget LAC : prévoir un mandat de 3 900 € au titre des créances éteintes, sur la base du jugement rendu.
- Pour le budget SAAD : montant des Restes à recouvrer 2969,13 € (de 2008 à 2018 – mise en place de la régie en 2019). Avant de proposer des admissions en non-valeur, les services du CIAS, en lien avec ceux du SGC, s'assureront que les usagers ne peuvent plus répondre à leurs obligations.
- Pour le budget CIAS : montant des restes à recouvrer, 1 276,18 € correspondant à des montants dûs par des organismes ou collectivité.
- Une rencontre est organisée le 5/10/2021, au matin, entre M. Guilhaumon, Madame Adler, Monsieur Duport, Madame Brunel (Responsable du SGC), Madame Saint-Genez (CDL), Madame Ducouso et Madame Solle. Les points qui seront évoqués :
  - Le processus de recouvrement,
  - La dynamique à maintenir et les moyens à disposition,
  - La signature d'une convention avec le SDG.
- Depuis le printemps, le service des Finances de la CCBVG procède à un contrôle systématique de l'état des créances des familles qui demandent l'inscription de leurs enfants aux accueils de loisirs pendant les vacances. Le contrôle porte sur :
  - Les factures d'assainissement collectif (prise en compte des factures du 2<sup>ème</sup> semestre 2020),
  - Les factures de cantine (prise en compte des factures émises depuis le mois de mars 2021),
  - Les factures d'ALAE et d'ALSH (prise en compte des factures émises depuis le mois de mars 2021).

Ce travail a permis d'identifier un montant de restes à recouvrer de 8 769,94 €. A ce jour, 3 782,33 € ont été perçus (soit 43 % de taux de recouvrement). Les sommes non encore encaissées font l'objet d'une demande de paiement échelonné auprès du SGC.

Le Service des Finances de la CCBVG accompagne les familles dans leurs démarches auprès du SCG (rôle de facilitateur).

Les inscriptions ne sont validées que si le paiement est effectif ou si un échelonnement de paiement est effectivement mis en place.

#### 10.6. Présentation des différents dispositifs favorisant l'installation de médecins en zone rurale

En séance, une information est faite sur les différents dispositifs visant à favoriser l'installation de médecins en zone rurale ainsi que sur les démarches en cours au niveau du territoire de la CCBVG.

## 1. Contexte

Dans le Gers, en 2021 :

- On compte 2,45 médecins pour 1 000 habitants (moyenne nationale au 1er janvier 2021, 3,38 ; moyenne régionale au 1er janvier 2020, 3,03) .

Sexe ↕	Ensemble ↕	1- Libéraux exclusifs ↕	2- Mixtes ↕	3- Salariés hospitaliers ↕	4- Autres salariés ↕
<b>Ensemble</b>	338.77	149.25	40.82	106.44	42.25
<b>Femme</b>	162.39	61.97	16.48	57.72	26.22
<b>Homme</b>	176.37	87.29	24.34	48.72	16.03

Champ : France entière

Source : ASIP-Santé RPPS, traitements Drees - données au 1<sup>er</sup> janvier 2021

La densité est exprimée en nombre de professionnels pour 100 000 habitants.

- Un médecin gersois sur deux a plus de 55 ans.
- Dans le Gers :
  - La part des médecins libéraux est de 22,2 % contre 44,4 % de médecins salariés
  - 67 % ont des diplômes obtenus en France (données 2019),
  - Le Gers compte parmi les départements en plus forte baisse de densité en activité régulière toutes spécialités et modes d'exercice entre 2010 et 2020 : 22,5 %

Sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le nombre de médecins devraient considérablement baissé du fait de départs à la retraite d'ici 2022.

## 2. Les dispositifs de lutte contre la désertification médicale

En complément des dispositifs existants (cofinancement des Maisons de Santé, le dispositif #dites32, notamment au niveau départemental), de nouvelles solutions sont à l'étude :

- Au niveau de la Région Occitanie :

La réflexion porte sur la création d'un GIP (Groupement d'intérêt public permettant à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général. Les GIP ont été créés en 1982 pour les seuls besoins du secteur de la recherche) :

Ce GIP aurait pour missions :

- La création et la gestion de centres de santé,
- Le recrutement d'acteurs de santé (médecins généralistes, infirmiers...) en salariat,
- la mise en réseau des centres de santé

A noter :

- A ce stade de la réflexion, la question de l'intégration des Maisons de Santé dans le dispositif n'est pas encore complètement tranchée.
- Un appel à manifestation d'intérêt qui devrait être lancé à l'automne 2021.

L'objectif : favoriser l'installation de médecins dans les territoires de vie, déficitaires par rapport au zonage de l'ARS.

- Au niveau du Département du Gers :

Le 26 février 2021, l'Assemblée départementale a voté la mise en œuvre d'un projet de Centre départemental de santé du Gers, en complémentarité du maillage existant des médecins libéraux associés à la démarche. Le centre départemental de santé se déclinera, au niveau du territoire, en centres territoriaux et en antennes (ouverture 20 h par semaine), selon une organisation semblable à celles de Maisons Départementales de la Solidarité.

#### Caractéristiques de ce projet :

- Les médecins sont salariés.
- Ils interviennent, dans des centres ou des antennes, sur les territoires prioritaires identifiés (étude en cours, réalisée conjointement par le Département en partenariat avec l'ARS, la CPAM ou le Conseil de l'Ordre des Médecins du Gers).
- Les médecins recrutés dans ce cadre participeront à la permanence des soins (PSDA).
- Ce dispositif sera réversible : un centre territorial de santé pourra être fermé si des médecins libéraux envisagent une installation dans le secteur de ce centre. Les médecins salariés seront redéployés vers un autre territoire en déficit.
- Un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé en mars 2021 :
  - Il était adressé à toutes les communes et EPCI du Gers,
  - 23 communes dont celle de Marciac et celle de Plaisance y ont répondu. Marciac et Plaisance-du-Gers sont candidates.

#### Engagements des parties prenantes :

- Les collectivités intéressées mettent à disposition des locaux adaptés (pouvant être des MDS, dans ce cas les salles d'attente devront être distinctes). Elles prennent en charge :
  - Les frais d'entretien,
  - Les coûts liés à la consommation des fluides et télécom.
- Le département du Gers prend à sa charge :
  - Les salaires des médecins et des équipes dédiées,
  - Le matériel médical, bureautique et informatique nécessaire à l'exercice de la profession.
- Une convention permettra de confirmer les engagements de chaque signataire. Une charte bâtiminaire devrait également être élaborée.
- Dès lors que le dispositif sera bénéficiaire, le Département du Gers versera un loyer à la collectivité partenaire.

#### Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2021 : Remise des résultats de l'étude permettant notamment d'identifier les territoires prioritaires du dispositif.
  - Automne 2021 : campagne de recrutement des médecins, au niveau national.
  - 1er trimestre 2022 : ouverture des premiers centres territoriaux de santé
- Réflexions en cours au niveau de l'ARS
- Favoriser l'installation des médecins en proposant des débouchés professionnels à leurs conjoints,
  - Modifier, en 2022, le zonage de santé en tenant compte de la démographie médicale, de la population et des besoins de santé,
  - A noter, lors de la réunion du 19/07/2021, en Préfecture, la non-prise en compte des médecins de Barbotan dans la détermination du taux de couverture du Gers par des médecins généralistes a été demandée.
  - Promouvoir la fonction de médecin adjoint (expérimentations en cours dans plusieurs communes),
  - Favoriser l'installation de médecins stagiaires, dans les zones en tension.

### 3. Autres options

Le recours à des cabinets de recrutement spécialisés, dont les tarifs varient entre 12 500 € ht et 18 000 € par médecin à recruter.

Confronté à l'urgence de répondre aux besoins des habitants du territoire, les élus communautaires se mobilisent pour lutter contre la désertification médicale.

### 10.7. Rentrée scolaire 2021/2022

Un point sur les conditions de la rentrée scolaire 2021/2022 est fait en séance.

- Visites de Monsieur Guilhaumon et de Madame Verbanaz, en présence des maires des communes concernées, le 2 septembre, jour de la rentrée. Rencontre avec les directrices et les équipes d'encadrement.
- Changements d'équipe enseignante à l'école élémentaire de Marciac :
  - o Direction : Mme Schmidt remplace Mme Magni qui assurait l'intérim de Mme Bertrand
  - o Professeurs des écoles :
    - Arrivants : Mme Largillier, M. Estrem et Mme Bégarie (décharge de direction)
    - Partants : Mme Cazaux, Mme Sénat et Mme Bertrand

- Nombre d'enfants inscrits (données Inspection académique relevées au moment de la rentrée) :

Rentrée 2021	Attendus(1)	Inscrits	2020
Beaumarchés	75	<b>73</b>	84
Marciac Maternelle	26	<b>35</b>	36
Marciac élémentaire	85	<b>93</b>	98
Plaisance	147	<b>165</b>	165
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>366</b>	<b>383</b>

(1) Selon les naissances sur le territoire et les prévisions de l'Inspection d'académie

- Les principaux travaux réalisés pour la rentrée 2021/2022 :
  - Ecole maternelle de Plaisance : réfection de la toiture, mise hors d'eau du puit de lumière au-dessus du préau, rafraichissement des peintures du préau, pose de stores en remplacement de l'ensemble des rideaux usagers.
  - Ecole de Beaumarchés : pose de stores dans le réfectoire et les salles de cours ; réparation de l'interphone.
  - Ecole maternelle de Marciac : achat de 5 lits réhaussés pour permettre le couchage en simultanée de 25 enfants ; repose de la clôture entre la cours de la maternelle et celle de la primaire.

- Nouvelle organisation des structures d'accueil Enfance et Jeunesse Multi-Accueil :

Changement des jours d'ouverture : Lundi et Mardi à Marciac – Jeudi et Vendredi à Plaisance

- o Accueil de 14 enfants à Marciac à partir du lundi 6 septembre (2 places supplémentaires) et 12 enfants à Plaisance. La capacité d'accueil dépend de la surface du bâtiment et nécessite un agrément PMI qui a été obtenu.
- o Portage de repas en liaison chaude à Marciac les lundis et mardis, service proposé par l'EHPAD de Marciac. A Plaisance toujours en pour-parler.

#### RPE - Relais petite enfance (ex RAM) :

Le RAM (Réseau d'assistantes maternelles) s'appelle désormais le Relais petite enfance (RPE). Ce changement de dénomination, porté au niveau national, a comme objectif de mettre l'accent sur l'accompagnement de cette structure de l'ensemble des usagers de l'accueil individuel des 0-3 ans. Les Relais petite enfance sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

En effet, si l'accompagnement des assistantes maternelles reste l'objectif premier des accueillants professionnels, ils accompagnent également les parents employeurs, voir plus largement les parents dans le choix de garde : collectif, individuel ou encore mixte.

L'accompagnement des parents se fait également par l'axe de la parentalité. De fait, le RPE devient une passerelle vers le LAEP pour que cette offre de service soit accessible au plus grand nombre.

#### TAP Beaumarchés :

- o Changement d'équipe et d'activité pour les TAP de Beaumarchés : 6 animateurs (1 supplémentaire), dont 4 nouveaux.



- L'école de Cirque, malgré son engagement, a décidé de ne plus intervenir. Un nouveau programme est en train d'être élaboré, sur la base d'un projet pédagogique en lien avec le PEDT (Projet éducatif du territoire) et le projet d'école.
- Les activités sont organisées par trimestre.
- Aucune solution n'a été trouvée pour le moment avec les Farfalous pour que ces temps soient pris en charge par l'association. Une réunion avec la CAF a eu lieu le 13 septembre ; la CAF s'engageant à transmettre au plus tôt à l'association des éléments sur les aides financières possibles. Le besoin le plus urgent pour le périscolaire de Beaumarchés est la présence d'un organisateur ALAE et ALSH (la compétence est aujourd'hui partagée). Besoin également d'un responsable encadrant l'équipe.

#### Accueil de loisirs de Marciac :

- Ouverture de l'accueil du matin à 7h30 au lieu de 7h45. L'accueil se fait à l'école élémentaire de 7h30 à 8h00, et de 18h00 à 18h15.
- Création d'une équipe ALAE commune maternelle et élémentaire sous la responsabilité d'Eva Villain.
- Passage de garderie en ALAE pour la maternelle de Marciac.

En marge de cet échange, il est précisé que :

- L'écart entre le nombre d'élèves attendus et le nombre d'élèves inscrits dans les écoles fait l'objet, en début d'année scolaire, d'un ajustement budgétaire ; une enveloppe financière étant attribuée pour le fonctionnement (achat de fournitures, équipements mobiliers, frais de transports...) de chaque établissement en fonction du nombre d'élèves effectivement inscrits. Ce principe est déjà appliqué pour l'école de Plaisance qui, en septembre 2021, a accueilli 165 élèves contre 147 attendus. Les ajustements de commande ont été réalisés dès le 7 septembre au vue des effectifs signalés par Madame Pion, Directrice de l'école de Plaisance. Dans ce cadre, l'enveloppe financière pour l'achat de fournitures scolaires a été augmentée de 500 €, passant de 3 625 € comme prévu au budget initial 2021 à 4 125 €.
- En réponse à la question posée concernant l'école de Beaumarchés, il est rappelé que les mouvements de personnel qui ont eu lieu au cours de l'été, notamment au niveau des ATSEM de Plaisance et de Beaumarchés, ont été proposés aux agents concernés et réalisés avec leur accord. L'absence, pour raison de santé de l'une d'entre elles quelques jours après la rentrée, a fait l'objet d'un remplacement, en interne, selon le mode opératoire appliqué dans tous les établissements du territoire.

#### **10.8. Les territoires éducatifs ruraux, une proposition de partenariat formulée par l'inspection académique du Gers**

Dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales, les Territoires éducatifs ruraux ont pour objectif de traduire de manière concrète la participation de l'Ecole au projet d'aménagement et de développement des territoires.

Cette démarche répond à une volonté nationale et à l'action de l'Etat en matière éducative, engagée depuis 2017, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Elle vise à constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial :

- au service du projet éducatif élaboré pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Alors que la Communauté de communes :

- a validé son PEDT 2021-2023 et qu'elle va au cours de l'année 2022 engager le travail d'élaboration du prochain PEDT ;
- élabore dans un cadre partenarial et coopératif sa convention territoriale globale, à la demande de la CAF ;
- élabore son PLUi,

inscrire, également, son action dans la démarche initiée par l'Education nationale est une opportunité :

- de renforcer les échanges avec les équipes enseignantes et à travers eux avec les associations du territoire et autres acteurs sociaux ;
- d'initier un travail coopératif innovant pour notre territoire ;
- de renforcer et de croiser les perspectives émergeant des trois documents de référence que sont le PEDT, la CTG et le PLUi.

C'est dans ce sens qu'un accord de principe a été donné à l'Inspection académique du Gers sur l'engagement de la Collectivité dans la démarche « Territoires éducatifs ruraux ».

Cet accord est validé en séance par les membres du Conseil communautaire. Il devra être confirmé après une première réflexion menée conjointement par les acteurs de l'Education nationale et ceux de la Communauté de communes.

### **10.9. Le plan Rebond de la CAF et l'évolution du multi-accueil**

En mai dernier, la CAF du Gers informait la CCBVG que l'évolution du multi-accueil (élargissement du nombre de jours d'ouverture, augmentation du nombre de places d'accueil à Marciac, ouverture possible simultanément sur Marciac et Plaisance...), si elle était prévue dès 2021, pourrait faire l'objet d'un financement CAF :

- plus important que celui actuellement octroyé,
- intégré dans la CTG et donc valable au moins pour toute la durée de celle-ci.

Présentée en Conseil communautaire, cette proposition a fait l'objet d'une validation de principe et une lettre d'intention a été transmise à la CAF afin que des crédits CNAF soient réservés pour soutenir notre projet :

- en fonctionnement,
- en investissement si des besoins apparaissent.

Lors d'une rencontre organisée le 15 septembre 2021, Monsieur Saint-Luc, Président de la CAF, Monsieur Roult, Directeur de la CAF et Madame Commelin, Responsable de l'Action Sociale à la CAF, sont venus confirmer les grandes lignes du Plan Rebond à Monsieur Guilhaumon.

#### **Les principales caractéristiques des propositions formulées dans le cadre du Plan Rebond :**

- Axe « Investissement » : niveau d'aide pouvant atteindre jusqu'à 80 % des investissements.
- Le site de Plaisance serait à privilégier. Les travaux à prévoir devront être identifiés et faire l'objet d'un dossier de demande de financement déposé au plus tard le 10/11/2021 à la CAF.
- Axe « fonctionnement » : jusqu'à 3 600 € par place d'accueil (contre environ 700 € à ce jour)
- Conditions :
  - moduler les jours d'ouverture sur le site de Plaisance et le site de Marciac
  - augmenter la capacité d'accueil sur les deux sites à 14 places
- Autres financements possibles : participation à l'acquisition de mini-bus, bonification « handicap » pour l'accueil d'enfants en situation de handicap...
- Préconisations pour la CTG (axes à développer) : culture, handicap, mobilité, communication, décrochage scolaire.

### **10.10. Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil :**

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation)

#### **Rappels :**

- A l'inverse des communes, les EPCI à fiscalité propre ne sont pas attributaires de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ,
- La perte de Taxe d'Habitation des EPCI est compensée par l'attribution d'une part nationale de TVA.
- Les EPCI conservent leur part intercommunale de TFBP.
  - Ils peuvent supprimer totalement l'exonération de la TFPB uniquement pour les constructions non financées par des prêts aidés de l'Etat (constructions nouvelles, reconstructions et

additions de construction à usage d'habitation) pour la part qui leur revient. Dans ce cas, ils doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

- Contrairement aux communes, la suppression de l'exonération, les EPCI ne sont pas assujettis à un minimum obligatoire de 40 % d'exonération.

Sur la base des informations présentées en séance, un certain nombre d'élus émettent l'idée d'une exonération partielle là où d'autres proposent une suppression de l'exonération. Plus largement, l'avis émerge de ne pas supprimer l'exonération de la TFPB, afin de contribuer ainsi à renforcer l'attractivité du territoire.

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide par 21 voix pour, 11 abstentions et 10 voix contre :**

- **de valider la proposition de ne pas supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part qui revient à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

#### **10.11. Conseiller aux Décideurs Locaux : rappel des modalités de fonctionnement**

Monsieur Guilhaumon rappelle en séance que Madame Odile Saint-Genez, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), assure une permanence tous les mardis et les jeudis dans les locaux de la communauté de communes. Les jours de permanence, elle assure également des interventions en mairie, à la demande. Elle est joignable au 06.60.96.96.81.

#### **10.12. PETR**

Monsieur Guilhaumon rappelle que l'année 2021 est une année de transition pour le PETR du Pays Val d'Adour et de renouvellement des contrats avec l'Etat (CRTE, PVDD). Dans ce cadre, le PETR a décidé d'aller au devant des habitants afin de recueillir leur perception du territoire, leur vision de l'avenir... Cette concertation locale fera l'objet d'une restitution auprès des élus.

La séance est levée à 20 h 50.

Affiché le,

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon |

